



COMMUNE DES CO

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID : 074-217400852-20230921-DEL202391-DE

S²LOW

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 9

Pouvoirs : 3

Absents excusés : 4

Absents : 2

Votants : 12

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE VINGT ET UN SEPTEMBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 15 SEPTEMBRE 2023, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, Mme Marielle MERMOUD, Mme Elisabeth MOLLARD, Mme Noëlle GRAVAUD, M. Jean-Christophe DOMINGUEZ.

ABSENTS EXCUSES : Mme Peggy LE BRUCHEC (donne pouvoir à Marielle MERMOUD), M. Florian GIBIER (donne pouvoir à Elisabeth MOLLARD), M. Bertrand DOLIGEZ (donne pouvoir à François BARBIER), Marie-Noëlle LAVERTON.

ABSENTS : Etienne JACQUET, Antoine BOISSET

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION N° 22-AU-0198-AVT1-SDé DE- AVEC LE CAUE (CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT) DEL2023-91

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil qu'une convention avec le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement) a été signée le 22 juin 2022 afin de bénéficier d'un architecte conseil. Cette convention précisait les conditions de la mise en place d'un service régulier de conseil architectural, urbain et paysager par le C.A.U.E ainsi qu'une étude de territoire de la collectivité ayant pour champs l'architecture, le patrimoine, l'urbanisme et la paysage.

Il est nécessaire de poursuivre ce travail et donc de prolonger la durée de cette convention par un avenant n°1 à la convention partenariale d'objectif ainsi que de valider le contrat d'architecte conseil ayant pour objet les modalités de mise en place de l'étude de territoire

Vu la délibération n° 2022-073 du 22 juin 2022 validant la convention partenariale d'objectif avec le C.A.U.E (annexe 1) ;

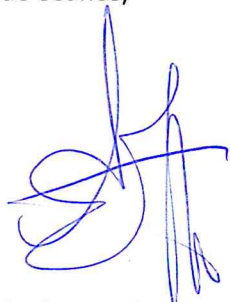
Considérant qu'il est nécessaire de valider l'avenant n° 1, afin de prolonger la convention pour l'étude de territoire (annexe 2), ainsi que le contrat organisant le travail de l'architecte-conseil (annexe 3) dans le cadre de la convention ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 12	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de la convention partenariale avec le C.A.U.E, le contrat d'architecte conseil ainsi que tout document se rapportant à cette mission d'architecte conseil.

En Mairie, le 21 septembre 2023
Le secrétaire de séance,



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affichée le
Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en sous-préfecture le
Publié le

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

En Mairie, le 21 septembre 2023
Le Maire, 

Publié le

Fra ID : 074-217400852-20230921-DEL202391-DE

